

**ELECTIONS
au
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les élections des **représentants des parents d'élèves** au
CONSEIL D'ADMINISTRATION auront lieu le :

Vendredi 13 Octobre 2023
Salle D 417 au Lycée Gaston Monnerville
de 13 h 30 à 17h 30.

Les deux parents sont électeurs (et éligibles), qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés.

Les électeurs peuvent vérifier leur inscription sur la liste des parents constituant le corps électoral au secrétariat de l'établissement jusqu'à la veille du scrutin et demander de réparer une omission ou une erreur les concernant.

Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

RAPPELS :

- 1- **Remariage** : les beaux-pères et belles-mères n'ont pas d'autorité parentale sur l'enfant de leur conjoint. Ils ne sont donc à ce titre ni électeurs ni éligibles.
- 2- Les personnes auxquelles les enfants sont confiés par les titulaires de l'autorité parentale ou par décision de justice, bénéficient d'un **suffrage non cumulatif avec celui dont ils disposeraient déjà au titre de parents d'élèves inscrits dans le collège.**
- 3- Les parents ont 7 représentants au Conseil d'Administration (**sont donc éligibles, au maximum, 7 titulaires et 7 suppléants**).
- 4- Ceux-ci sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.
- 5- **Le panachage, les surcharges et les ratures sur le bulletin ne sont pas autorisés et entraînent la nullité du bulletin.**
- 6- **Deux modalités de vote** : - vote au collège
- vote par correspondance

1) VOTE au COLLEGE :

Vendredi 13 octobre 2023 de 13 h 30 à 17h 30, Salle D417 du lycée

- Apporter une pièce d'identité.
- Glisser le bulletin de vote dans l'enveloppe fournie par le bureau de vote

**ELECTIONS
au
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les élections des **représentants des parents d'élèves** au
CONSEIL D'ADMINISTRATION auront lieu le :

Vendredi 13 Octobre 2023
Salle D 417 au Lycée Gaston Monnerville
de 13 h 30 à 17h 30.

Les deux parents sont électeurs (et éligibles), qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés.

Les électeurs peuvent vérifier leur inscription sur la liste des parents constituant le corps électoral au secrétariat de l'établissement jusqu'à la veille du scrutin et demander de réparer une omission ou une erreur les concernant.

Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

RAPPELS :

- 1 **Remariage** : les beaux-pères et belles-mères n'ont pas d'autorité parentale sur l'enfant de leur conjoint. Ils ne sont donc à ce titre ni électeurs ni éligibles.
- 2- Les personnes auxquelles les enfants sont confiés par les titulaires de l'autorité parentale ou par décision de justice, bénéficient d'un **suffrage non cumulatif avec celui dont ils disposeraient déjà au titre de parents d'élèves inscrits dans le collège.**
- 3- Les parents ont 7 représentants au Conseil d'Administration (**sont donc éligibles, au maximum, 7 titulaires et 7 suppléants**).
- 4- Ceux-ci sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.
- 5- **Le panachage, les surcharges et les ratures sur le bulletin ne sont pas autorisés et entraînent la nullité du bulletin.**
- 6- **Deux modalités de vote** : - vote au collège.
- vote par correspondance.

1) VOTE au COLLEGE :

Vendredi 13 octobre 2023 de 13 h 30 à 17h 30, Salle D417 du lycée

- Apporter une pièce d'identité
- - Glisser le bulletin de vote dans l'enveloppe fournie par le bureau de vote.

2) VOTE par CORRESPONDANCE : 2 possibilités

- a) **La Poste** : le pli affranchi doit parvenir au collège au plus tard le **13 octobre 2023**.
- b) **Votre enfant** dépose le pli à l'accueil de l'établissement avant le **13 octobre 2023 avant 17h30** où la date et l'heure de remise seront enregistrées sur l'enveloppe extérieure.
- c)

☞ Pour voter par correspondance (matériel transmis par l'intermédiaire des élèves avec inscription sur le carnet de correspondance à partir de vendredi 29 septembre 2023) :

* Mettez le bulletin de vote dans **la première petite enveloppe de couleur beige** qui ne comporte aucune indication (ne rien inscrire sur cette enveloppe)

* Glissez cette enveloppe **dans la deuxième enveloppe de couleur bleue** qui mentionne déjà au recto :

**Elections au Conseil d'Administration
COLLEGE O. DE MAGNY
46005 CAHORS CEDEX 9**

• TRES IMPORTANT

Inscrivez au dos de cette deuxième enveloppe de couleur bleue vos nom, prénom et adresse ainsi que « les nom, prénom, établissement et classe de votre enfant (ou de vos enfants) » et signez (signature obligatoire).

* **Cachetez cette enveloppe.**

ATTENTION : tout pli ne portant pas ces mentions sera déclaré nul.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, **les deux secondes enveloppes bleues, comportant toutes les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'établissement et portant la mention « Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du Collège Olivier de Magny ».**

**LES PLIS PARVENUS OU REMIS APRES LA CLOTURE DU SCRUTIN
SERONT DECLARES NULS.**

2) VOTE par CORRESPONDANCE : 2 possibilités

- a) **La Poste** : le pli affranchi doit parvenir au collège au plus tard le **13 octobre 2023**.
- b) **Votre enfant** dépose le pli à l'accueil de l'établissement avant le **13 octobre 2023 avant 17h30** où la date et l'heure de remise seront enregistrées sur l'enveloppe extérieure.
- c)

☞ Pour voter par correspondance (matériel transmis par l'intermédiaire des élèves avec inscription sur le carnet de correspondance à partir de vendredi 29 septembre 2023) :

* Mettez le bulletin de vote dans **la première petite enveloppe de couleur beige** qui ne comporte aucune indication (ne rien inscrire sur cette enveloppe)

* Glissez cette enveloppe **dans la deuxième enveloppe de couleur bleue** qui mentionne déjà au recto :

**Elections au Conseil d'Administration
COLLEGE O. DE MAGNY
46005 CAHORS CEDEX 9**

• TRES IMPORTANT

Inscrivez au dos de cette deuxième enveloppe de couleur bleue vos nom, prénom et adresse ainsi que « les nom, prénom, établissement et classe de votre enfant (ou de vos enfants) » et signez (signature obligatoire).

* **Cachetez cette enveloppe.**

ATTENTION : tout pli ne portant pas ces mentions sera déclaré nul.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, **les deux secondes enveloppes bleues, comportant toutes les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'établissement et portant la mention « Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du Collège Olivier de Magny ».**

**LES PLIS PARVENUS OU REMIS APRES LA CLOTURE DU SCRUTIN
SERONT DECLARES NULS.**